

**COMPTE RENDU
COMITE SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2021**

21 PRESENTS : MARTINET Jean Claude, CHAMPIOT Serge, DUPRAZ Anne, MARMORAT Sébastien, SIBUE Alain, COURBOIS François, SALLES Dominique, CHAMPLONG Georges, POMEON Nathalie, DAZY André, PILLET Daniel, BOUNHOURE Jean Pierre, RIGHETTO Gilles, BERGER SABATTEL Jean Yves, BOUCLIER Evelyne, SYMANZIK Michel, JOLY Jean François, SCHOERLIN Christophe, FIELBARD Virgile, RAFFIN Gilles, AUDER Marie-Line

4 EXCUSES : NOWOTNY Dominique, GUAZZONI Nathanaël (donne pouvoir à COURBOIS François, EXERTIER Pascal (donne pouvoir à POMEON Nathalie), MESTRALLET Jean Claude

1 ABSENT : VALLANT Ronald

Monsieur le Président, Alain SIBUE, ouvre la séance à 18h35 après avoir obtenu les signatures des présents.

Le Président informe le comité syndical de la démission de Madame Fabienne GABBANA, déléguée de la commune de VILLARD SALLET. En l'attente d'une nouvelle désignation d'un titulaire, son suppléant Monsieur Jean Claude MESTRALLET avait été convoqué. Il est excusé ce soir.

Monsieur Sébastien MARMORAT est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 1 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le président fait un état de l'avancement des travaux en cours et présente un tableau des ajustements en vue des paiements prévus avant la fin de l'année 2021.

| Dépenses investissement | | | | | |
|-------------------------|-----|-----------------------------|-----------|-------------|---------------|
| chapitre | OP | objet | BP 2021 | DM 2 | Nouveau solde |
| 14 | 105 | CHAPELLE BLANCHE PLAN PINET | 57 129,97 | 11 588,45 | 68 718,42 |
| 11 | 99 | LA TABLE MAILLAGE | 11 588,45 | - 11 588,45 | / |
| TOTAL | | | 68 718,42 | / | 68 718,42 |

| Dépenses investissement | | | | | |
|-------------------------|-----|----------------------|------------|-------------|---------------|
| chapitre | OP | objet | BP 2021 | DM 2 | Nouveau solde |
| 14 | 106 | BERGES DU GELON | 6 050,00 | 24 000,00 | 30 050,00 |
| 11 | 104 | ARVILLARD 3 SECTEURS | 302 202,01 | - 24 000,00 | 278 202,01 |
| TOTAL | | | 308 252,01 | / | 308 252,01 |

GPS

| Dépenses investissement | | | | | |
|-------------------------|--------|-----------------------------------|------------|------------|---------------|
| chapitre | compte | objet | BP 2021 | DM 2 | Nouveau solde |
| 21 | 2188 | Autres immobilisation corporelles | 10 000,00 | 3 000,00 | 13 000,00 |
| 23 | 2315 | OP 104 ARVILLARD 3 SECTEURS | 278 202,01 | - 3 000,00 | 275 202,01 |
| TOTAL | | | 288 202,01 | / | 288 202,01 |

SITE INTERNET ET LOGO**Dépenses investissement**

| chapitre | compte | objet | BP 2021 | DM 2 | Nouveau solde |
|----------|--------|--------------------------------------|-------------------|------------|-------------------|
| 20 | 2088 | Autres immobilisations incorporelles | 1 000,00 | 3 600,00 | 4 600,00 |
| 23 | 2315 | OP 104 ARVILLARD 3 SECTEURS | 275 202,01 | - 3 600,00 | 271 602,01 |
| | | TOTAL | 276 202,01 | / | 276 202,01 |

Le Président informe le comité syndical de la nécessité d'effectuer une modification sur la section fonctionnement dépense, afin de régler le solde de la facture de l'agence de l'eau concernant la taxe sur la pollution domestique 2020.

Dépenses fonctionnement

| chapitre | article | objet | BP 2021 | DM 2 | Nouveau solde |
|----------|---------|--|-------------------|----------|-------------------|
| 14 | 701249 | Reversement redevance agence de l'eau pollution domestique | 130 000,00 | 300,00 | 130 300,00 |
| 11 | 618 | Divers | 10 000,00 | - 300,00 | 9 700,00 |
| | | TOTAL | 140 000,00 | / | 140 000,00 |

Vu l'instruction comptable M 49,
Vu le budget primitif 2021 adopté,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2 : DUREE AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le Président informe des durées d'amortissements des immobilisations du Syndicat des Eaux et demande au comité syndical de les valider.

| ARTICLE | INTITULE | DUREE |
|---------|--|-------|
| 2051 | CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES | 5 |
| 2088 | AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 5 |
| 21311 | BATIMENTS EXPLOITATION | 50 |
| 2182 | MATERIEL DE TRANSPORT | 5 |
| 2183 | MATERIEL DE BUREAU | 5 |
| 2184 | MOBILIER | 20 |
| 2188 | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 5 |
| 217561 | MATERIEL SPECIFIQUE EXPLOITATION DISTRIBUTION EAU | 40 |
| 21531 | INSTALLATION A CARACTERE SPECIFIQUE ADDUCTION EAU | 40 |
| 21561 | INSTALLATION MATERIEL SPECIFIQUE EXPLOITATION DISTRIBUTION EAU | 40 |

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Approuve les durées d'amortissement indiquées ci-dessus

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 3 : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Trésor Public a transmis deux listes concernant des créances éteintes, pour les montants suivants :

| N° LISTE | MONTANT TOTAL | MOTIF |
|------------|---------------|---|
| 4530530231 | 2 207.23€ | Surendettement et décision effacement de dettes |

| N° LISTE | MONTANT TOTAL | MOTIF |
|------------|---------------|---|
| 4811410231 | 639.97€ | Surendettement et décision effacement de dettes |

Vu les demandes de la Trésorerie de La Rochette,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les créances éteintes n'ayant pu être recouvrées pour un montant de 2 847,20€
- Précise que les mandats seront émis au compte 6542

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 4 : FACTURATION FORFAIT EAU ET MODIFICATION DATE EXERCICE LE PONTET

Le Président rappelle les dates d'exercice de la commune du Pontet, à savoir du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. La facturation était alors établie sur la base d'un forfait estimé (80m3) et délibéré par le comité syndical chaque année.

Le Président donne l'avancement des travaux sur la commune du Pontet et précise au comité syndical que la pose des compteurs sur l'ensemble de la commune est faite.

En conséquence, il propose le système de facturation suivant :

- 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021 : facturation au forfait 40m3 à 1.25€HT/m3 + taxe pollution 0.31€ HT/m3

Par la suite pour favoriser la meilleure période de relève, l'exercice sur la commune est proposé comme suit :

- 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 : facturation réelle 1.25€HT/m3

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications ci-dessus

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 5 : MODIFICATION DATE EXERCICE LE BOURGET EN HUILE

Le Président précise que les dates d'exercice de facturation sur la commune du Bourget en Huile sont : du 15 mars au 15 mars de l'année suivante.

Afin d'accorder avec les autres communes et être en conformité avec le logiciel Berger Levrault, il est nécessaire de changer les dates de la façon suivante : du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les dates d'exercice indiquées ci-dessus
- prend en compte la modification de la délibération 2020/18 du 14 décembre 2020.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 6 : CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Président informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité titulaire du grade d'adjoint administratif réunit les conditions pour être promu au grade d'adjoint administratif principal deuxième classe.

Vu l'arrêté n° 2021/18 en date du 19 juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération en date du 25 mars 2010 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi pour permettre la nomination de l'agent concerné.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
- Suppression de fait d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11 octobre 2021

Adjoint technique temps complet : 4

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe temps complet : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 7 : ADHESION CIGAC RISQUES STATUTAIRES

Le Président informe le comité syndical que le contrat avec SOFAXIS, partenariat centre de gestion 73 a été non reconduit, par lettre recommandée, échéance au 31 décembre 2021.

Le Syndicat des Eaux souhaite adhérer au CIGAC, GROUPAMA. Un rendez-vous a eu lieu avec Madame Marie Christine DURAND, le 4 octobre 2021.

Le Président annonce les garanties couvertes par ce nouveau contrat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer aux risques statutaires couverts par le CIGAC, GROUPAMA à compter du 1^{er} janvier 2022, l'assiette de cotisation sera réalisée sur le traitement indiciaire brut, le supplément familial de traitement et les primes. Précision étant ici faite que les charges patronales seront également assurées au réel.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 8 : PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

Comme évoqué lors de la réunion du comité syndical du 23 février 2021, le Syndicat des Eaux souhaite participer au financement des contrats de protection complémentaire santé des agents.

Le Président avait alors précisé qu'un projet d'ordonnance est en cours d'adoption par le Conseil des Ministres.

Le Syndicat des Eaux a choisi :

- l'option de la contribution sur tous les contrats labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation)
- de verser une participation mensuelle de 50€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.
- de verser aux agents à temps non complet au prorata de leur temps de travail.

La participation sera versée directement à l'agent

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation.

La Comité Technique du Centre de Gestion de la Savoie a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de leur séance du 8 avril 2021.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le versement mensuel d'une participation aux agents à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARCADE

La parole est donnée au Président, Monsieur François Xavier LE CORRE, qui présente à l'assemblée les missions et les projets de l'association Arcade avec Madame Milène CONTINI, technicienne.

Arcade est une association en charge de coopération décentralisée depuis 1995 entre les communes de Pontcharra, Valgelon la Rochette, Saint Maximin, le Cheylas, Crêts en Belledonne, la Chapelle Blanche et Barraux et les communes de Blendio, Benkali, Tella au Mali.

Depuis 2005, avec la loi OUDIN SANTINI, les collectivités françaises peuvent attribuer entre 0 et 1% de leur budget eau pour financer les projets de solidarité internationale notamment dans le domaine de l'eau.

Cette participation permet à l'association d'accéder à d'autres financements.

Un débat est engagé.

Le comité syndical décide de reporter cette décision à la prochaine réunion afin de permettre aux délégués de prendre avis au sein du conseil municipal de leurs communes.

DIVERS

- Le Président évoque l'éventualité de créer une prestation au Syndicat des Eaux concernant la vérification des poteaux incendies des communes adhérentes par les fontainiers. Un débat est ouvert notamment au niveau du coût. Le comité est unanime pour affirmer que la mission réalisée par le Syndicat coûterait plus aux communes. Une réflexion est néanmoins ouverte pour une mutualisation.
- Le Président fait un point sur la mise en place du formulaire pour l'adhésion et la résiliation à l'abonnement d'eau. Les retours sont bons. Une discussion est lancée sur la mise en place éventuelle de frais à l'ouverture, facturés en une fois sur la première facture. Le comité syndical est favorable et ce point sera porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion.
- Le Président informe le comité que cet automne les communes recevront pour la première fois, la facture de la consommation eau sur les bâtiments publics avec celle de la préservation des ressources.
- Le Président informe le comité syndical que Vivian MARTIN, fontainier, adjoint technique, est titulaire depuis le 1^{er} août 2021 et que le contrat de Yoan TERRAZ, fontainier, adjoint technique a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021.

- Le Président fait un point sur le travail du groupe de sauvegarde du Syndicat des Eaux.
- Un état est réalisé sur les travaux en cours.
- Le Président montre le nouveau logo qui a été choisi. Une démonstration de la maquette du site internet est réalisée. Des remarques sont faites, le Président en prend note afin de modifier en conséquence. Pour mémoire, c'est l'entreprise SIR BLONDIN sur Presle qui a été chargée de cette mission.
- Monsieur Christophe SCHOERLIN, délégué de Valgelon la Rochette, interroge le Président sur la possibilité de mettre en place la mensualisation pour le règlement des factures d'eau.

Réponse : Le sujet avait déjà été abordé lors de la dernière réunion. Pour rappel, le choix avait été fait en 2020 de privilégier le paiement par Carte Bancaire et la plateforme TIPI avait été mise en place.

Information prise auprès du Trésor Public de la Rochette :

Il existe 2 possibilités : soit de créer une régie en interne, soit d'établir le nombre de rôle annuel correspondant à la durée de mensualisation, soit environ 10 par commune.

Le Trésorier déconseille de mettre en place ce système pour le moment en raison de la fermeture de la Trésorerie à la Rochette au 31 décembre 2021.

- Monsieur Georges CHAMPLONG, délégué de la Croix de la Rochette, demande un état de l'analyse pour l'adhésion éventuelle de la commune de la table.

Réponse : le Président informe le comité syndical qu'une analyse technique et financière a bien été réalisée, mais que des éléments demandent à être encore approfondis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Président
Alain SIBUE

